



**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Distr. : restreinte  
18 janvier 2012



Français  
Original : anglais

---

**Première réunion du Bureau de la Neuvième réunion  
des Parties contractantes à la Convention relative  
à la coopération en matière de protection  
et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières  
de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre  
Abidjan (Cote d'Ivoire), 18 Janvier 2012**

**ATTRIBUTIONS DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION  
D'ABIDJAN**

## ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

1. Le Comité directeur se compose des représentants de dix pays participant au Plan d'action.

2. Les membres du Comité directeur sont élus par les réunions intergouvernementales ordinaires sur le Plan d'action et réunions des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan.

3. Les membres du Comité directeur sont élus par une majorité simple lors des réunions intergouvernementales et réunions des Parties contractantes pour une période de deux ans. Au moins un tiers des membres est remplacé à chaque réunion, et aucun Etat ne peut rester membre du Comité directeur pour plus de trois périodes consécutives.

4. Lors de l'élection des membres du Comité directeur, les critères suivants sont pris en considération:

- une distribution géographique équitable;
- les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et leur versement régulier;
- ratification de la Convention d'Abidjan;
- participation aux réunions intergouvernementales et réunions des Parties contractantes.

5. Les fonctions du Comité directeur sont de:

a) examiner et évaluer les progrès effectués par le Plan d'action et la Convention durant la période entre les réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes;

b) fournir au secrétariat les directives concernant toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action et de la Convention d'Abidjan durant la période entre les réunions intergouvernementales et réunions des Parties contractantes et de faire les ajustements de programme et de budget chaque fois que cela est nécessaire tout en restant dans le cadre des décisions prises par ces réunions;

c) promouvoir la participation active des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre au Plan d'action et à la Convention d'Abidjan, et d'inciter les gouvernements à remplir leurs obligations financières et autres engagements;

d) examiner les préparations pour les réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes;

e) adresser des recommandations aux réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes au sujet de toutes les questions de programme, financière et institutionnelle relatives au Plan d'action et à la Convention d'Abidjan;

f) d'assumer toute autre fonction qui lui serait assignée par les réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes.

6. Les travaux du Comité directeur sont effectués lors de ses réunions. Le Comité directeur se réunit au moins une fois au milieu de la période entre les réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes et une fois immédiatement avant la réunion intergouvernementale et réunion des Parties contractantes consécutive.

7. Les réunions du Comité directeur sont convoquées par le Directeur exécutif du PNUE, sont organisées par le secrétariat et sont présidées par le président du Comité directeur.

8. La Partie contractante dont le représentant a été élu Président de la réunion ordinaire conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes sera élu comme membre du Comité directeur. Le Président de la réunion ordinaire agira également

en tant que Président du Comité directeur. Le Comité directeur élira ses propres premier et deuxième Vice-Présidents et deux rapporteurs qui constitueront avec le Président, le Bureau du Comité directeur.

9. Le Président du Bureau est élu pour une période de deux ans et peut être réélu pour une seule période de deux ans supplémentaire.

10. Un mois après leur élection, les Etats élus membres du Comité directeur communiquent au secrétariat les noms de leurs représentants qui serviront comme membres du Bureau en leur capacité personnelle. Les membres du Bureau, désignés en leur capacité personnelle, sont le Président, les vice-présidents et le rapporteur du Comité directeur.

11. Dans le cas où le président désigné en sa capacité personnelle ne serait plus en mesure de remplir ses fonctions, le premier vice-président deviendrait automatiquement président par intérim en sa capacité personnelle. Dans le cas où celui-ci ne serait plus en mesure de remplir ses fonctions, le deuxième vice-président deviendrait automatiquement président par intérim en sa capacité personnelle.

12. Une fois que les membres du Bureau ont été désignés en leur capacité personnelle, ils ne peuvent être remplacés par d'autres personnes. Dans le cas où un membre du Bureau n'est plus en mesure de remplir ses fonctions dans sa capacité personnelle, son pays demeure membre du Comité directeur mais pas membre du Bureau de celui-ci.

13. Les fonctions du Président du Comité directeur sont:

a) de représenter les Parties contractantes pendant la période entre les réunions des Parties contractantes;

b) d'assurer une liaison effective avec le secrétariat entre les réunions du Comité directeur et les réunions intergouvernementales ordinaires;

c) de prendre les décisions nécessaires conformément avec le mandat qui lui est confié par le Comité directeur et en consultation avec les membres du Bureau;

d) de déterminer, en consultation avec le secrétariat et les autres membres du Bureau, en tant que de besoin, le lieu et les dates des réunions du Comité directeur et réunions intergouvernementales;

e) de déterminer, en consultation avec le secrétariat, l'ordre du jour et la liste des documents pour ces réunions;

f) d'assumer toute autre tâche qui lui serait confiée par le Comité directeur ou les réunions intergouvernementales ordinaires et réunions des Parties contractantes.

14. Le travail du Bureau est effectué d'ordinaire par correspondance. Dans des circonstances extraordinaires, et à la demande a) du Président, b) de deux membres du Bureau, ou c) du Directeur exécutif du PNUE, le travail du Bureau peut être effectué lors d'une réunion.

15. La réunion du Bureau est convoquée par le Directeur exécutif du PNUE. Elle est organisée en consultation avec le Président du Bureau qui préside la réunion de celui-ci.

16. Les langues de travail des réunions du Comité directeur et du Bureau sont l'anglais et le français.

17. Les rapports du Comité directeur et de son Bureau sont préparés par le Rapporteur et sont soumis aux réunions intergouvernementales et réunions des Parties contractantes.

18. Les invitations aux réunions du Comité directeur et du Bureau sont envoyées par le Directeur exécutif du PNUE respectivement aux membres du Comité directeur et aux membres du Bureau.

19. Tous les Etats participant au Plan d'action et qui ne sont pas membres du Comité directeur, seront informés au sujet des réunions du Comité directeur et du Bureau que l'on a l'intention de convoquer et seront invités à assister à ces réunions en tant qu'observateurs.

**Les membres suivants ont été élus pour siéger sur le Bureau pour la période 2011 - 2012:**

| <b>Office Bearer<br/>from last COP</b> | <b>Names</b> |
|--|--------------|
|--|--------------|

|            |  |
|------------|--|
| President: | a. M. Henri Djombo (Republic of Congo) |
|------------|--|

|                 |   |
|-----------------|---|
| Vice presidents | b) Premier Vice-président : Hon. Allah-Kouadio Rémi (Cote d'Ivoire) |
|-----------------|---|

|  |  |
|--|--|
|  | c) Deuxième Vice-président : Hon. Blaise Louembe (Gabon) |
|--|--|

|             |   |
|-------------|---|
| Rapporteurs | d) Premier Rapporteur: Hon. Ms. Rejoice Mabudafhasi |
|             | e) Deuxième Rapporteur: Hon. Mrs. Sherry Ayithey    |